



**Native Women's
Association of Canada**



Communiqué de presse - Pour diffusion immédiate

La Commission interaméricaine des droits de l'homme tient une audience sur les disparitions et les meurtres de femmes et de filles autochtones en Colombie-Britannique

Ottawa, ON (Le 27 mars 2012) L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) et l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (FAFIA) témoigneront demain devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à Washington, D.C., pour une séance d'information thématique au sujet des disparitions et des meurtres de femmes et de filles autochtones en Colombie-Britannique, au Canada.

Jeannette Corbiere Lavell, présidente de l'AFAC, a déclaré : « Cette séance d'information avec la Commission interaméricaine portera sur la Colombie-Britannique pour deux raisons :

Premièrement, parce que plus d'un quart des disparitions et des meurtres que l'AFAC a documentés pour l'ensemble du pays ont eu lieu en Colombie-Britannique. Il est bien connu aussi qu'il y a eu une concentration de meurtres en plusieurs endroits dans la province, notamment dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver et le long de l'« autoroute des larmes ».

Deuxièmement, c'est en Colombie-Britannique que se déroule la première et la seule enquête sur les manquements de la police et du système de justice pénale en ce qui concerne les disparitions et les meurtres de femmes. L'AFAC et d'autres organismes autochtones ont retenu une triste leçon de la Commission d'enquête sur les femmes disparues : la révélation de l'absence de volonté de la Colombie-Britannique de respecter les droits des femmes autochtones à participer pleinement et également aux processus judiciaires qui traitent de leurs intérêts et de leurs droits.

L'AFAC espérait que la Commission d'enquête sur les femmes disparues fournirait une occasion de jeter la lumière sur les manquements systémiques de la police et du système de justice pénale à leur obligation de contrer la violence racialisée et sexualisée que les femmes et les filles autochtones connaissent, et qu'elle deviendrait un modèle pour d'autres juridictions. C'est la raison pour laquelle l'AFAC a demandé, et obtenu, le droit de participer à l'enquête en tant qu'intervenant à part entière.

Malheureusement, toutefois, et le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Commission d'enquête sur les femmes disparues ont ajouté à la violation des droits des femmes et des filles

autochtones en refusant de financer l'AFAC pour les services d'un conseiller juridique et en nommant un « avocat indépendant » pour parler au nom des femmes autochtones, sans notre consentement. La décision annoncée récemment de cette avocate, qui s'est retirée, et les raisons pour lesquelles elle a posé ce geste ont confirmé les pires craintes de l'AFAC, que cette enquête n'apporte pas de réponses à la discrimination continue envers les femmes autochtones, qui menace leur sécurité et leur vie.

La Commission d'enquête sur les femmes disparues est un échec pour les femmes autochtones; 25 avocats payés par les fonds publics représentent actuellement les corps policiers, tandis que les honoraires d'aucun autre avocat ne sont payés pour représenter un autre groupe à qui le droit de participer à l'enquête à part entière a été reconnu, avec le résultat qu'aucun groupe autochtone ne participe à l'enquête.

Nous informerons la Commission interaméricaine de la nature et de la portée de la violence envers les femmes et les filles autochtones, en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada, ainsi que l'échec profond des prétendues mesures correctives, comme la Commission d'enquête sur les femmes disparues. »

Pour sa part, Sharon McIvor, de FAFIA, a déclaré : « Les disparitions et les meurtres de plus de 600 femmes et filles autochtones à l'échelle du Canada, c'est une crise du point de vue des droits de la personne. Aucun gouvernement n'a mis en place les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations de prévenir les actes de violence, d'en poursuivre les auteurs, de faire enquête lorsqu'ils se produisent et de remédier à la situation. Demain nous demanderons à la Commission interaméricaine de recommander avec insistance au Canada :

- d'ouvrir une enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, enquête qui aboutira à la conception de mécanismes et de protocoles nationaux et pangouvernementaux pour le travail des policiers et des autres représentants de la justice ainsi qu'à un plan d'action pour contrer la crise de la violence et éliminer les désavantages économiques et sociaux qui caractérisent les femmes et les filles autochtones, y compris la pauvreté, des logements inadéquats, un faible taux de réussite scolaire, des politiques de protection de l'enfance inadéquates et la surcriminalisation;
- assurer la coordination des interventions policières et des mesures d'application de la loi entre les divers gouvernements et organismes, et établir des mécanismes de responsabilisation améliorés aux niveaux fédéral, provincial et territorial, y compris la surveillance civile et les enquêtes civiles, surtout en ce qui concerne l'adhésion aux obligations constitutionnelles d'égalité de protection et d'accès à la justice;
- établir un mécanisme fédéral d'enquêtes sur la mauvaise conduite et la discrimination au sein du système de justice pénale et des corps policiers;
- collaborer avec les groupes de la société civile qui s'efforcent de mettre fin à la violence envers les femmes et les filles autochtones au Canada, et assurer la pleine participation des

femmes autochtones et des organismes autochtones, avec des représentants choisis par les Autochtones, aux enquêtes nationales et provinciales et à toute autre commission où il est question de leurs droits.

Dans la préparation de cette séance d'information, l'AFAC et FAFIA ont reçu l'aide de Caroline Bettinger-Lopez, de la Clinique des droits de la personne de l'Université de Miami.

M^{me} Bettinger-Lopez est une experte en matière de l'obligation faite aux États de faire preuve de la diligence requise pour prévenir les actes de violence envers les femmes, en poursuivre les auteurs, faire enquête lorsqu'ils se produisent et y remédier. Elle était avocate dans la cause de Jessica Lenahan (née Gonzalez) contre les États-Unis, cause que la Commission interaméricaine a tranchée en août 2011.

L'audience aura lieu le mercredi 28 mars, de 9 h à 10 h, à la salle Padilha Vidal B du « GSB Building » de l'Organisation des États américains, à Washington, D.C. L'audience sera diffusée sur le site Web de la Commission interaméricaine, à l'adresse suivante :

http://www.oas.org/en/iachr/media_center/coverage.asp.

Pour obtenir plus d'information, communiquer avec :

Jeannette Corbiere Lavell
President
Native Women's Association of Canada (NWAC)
(613) 899 – 2343

Sharon McIvor
Human Rights Committee
Canadian Feminist Alliance for International
Action (FAFIA)
(250) 378 - 7479